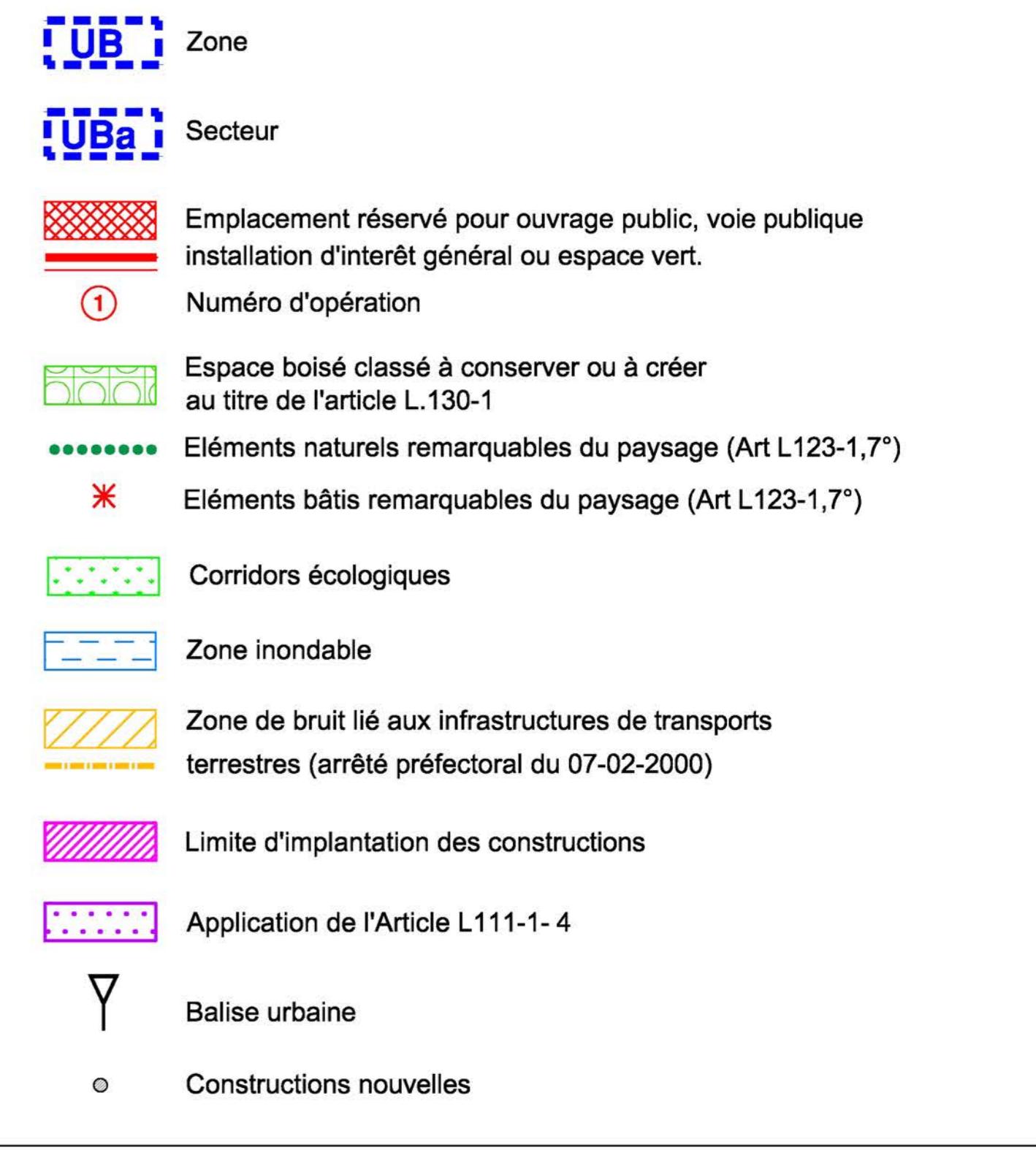
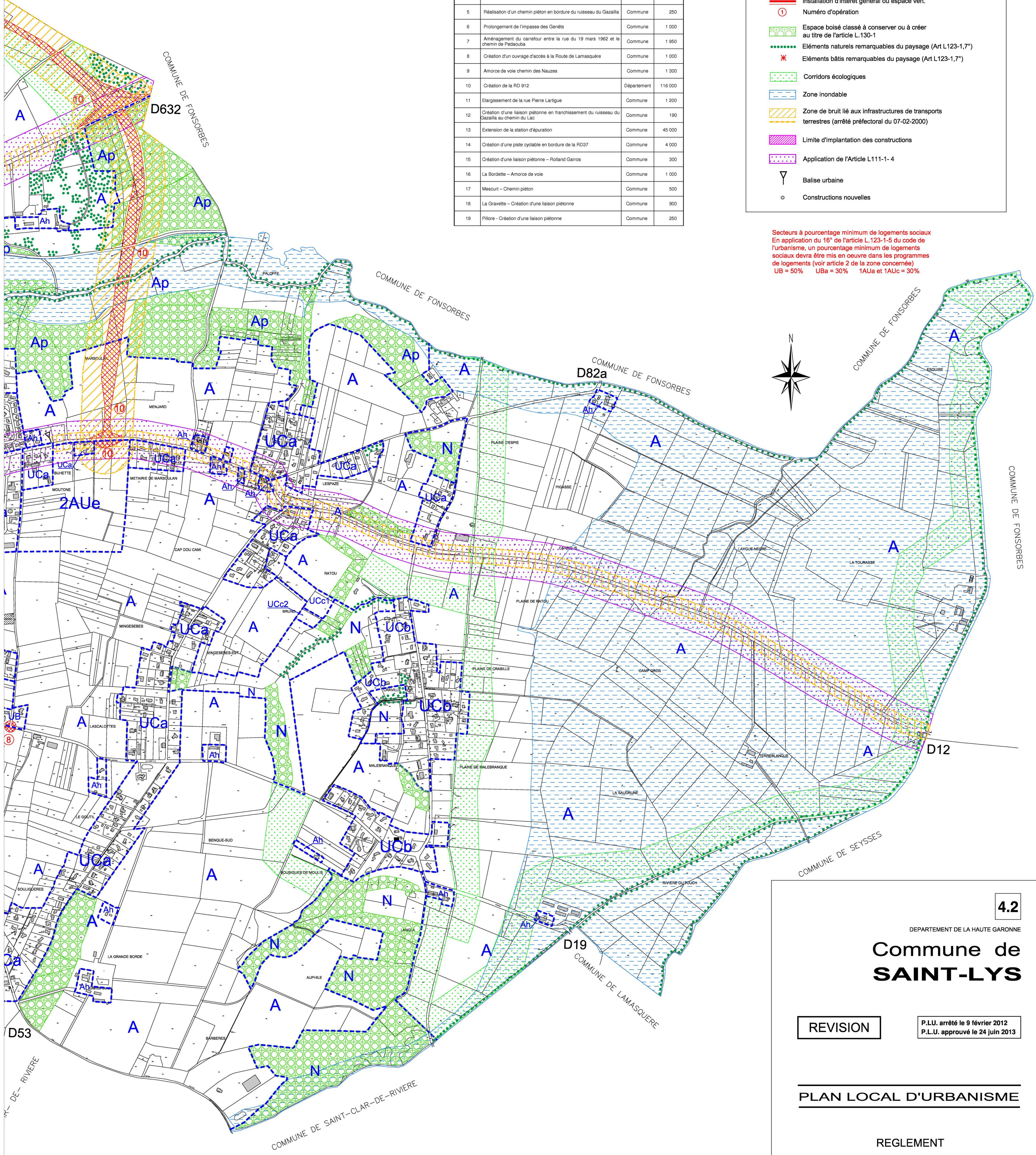


Liste des emplacements réservés

N° opération	Destination	Bénéficiaire	Superficie approchée (en m²)
1	Aménagement du carrefour RD12 x chemin Guiraoudeou	Commune	1 600
2	Amorce d'un chemin piéton : chemin du Fustié	Commune	1 000
3	Chemin du Lac	Commune	5 100
4	Création d'une liaison piétonne en bordure du ruisseau du Gazalla	Commune	700
5	Réalisation d'un chemin piéton en bordure du ruisseau du Gazalla	Commune	250
6	Prolongement de l'impasse des Genêts	Commune	1 000
7	Aménagement du carrefour entre la rue du 19 mars 1962 et le chemin de Padauba	Commune	1 950
8	Création d'un ouvrage d'accès à la Route de Lamasquère	Commune	1 000
9	Amorce de voie chemin des Nauzes	Commune	1 300
10	Création de la RD 912	Département	116 000
11	Élargissement de la rue Pierre Lartigue	Commune	1 200
12	Création d'une liaison piétonne en franchissement du ruisseau du Gazalla au chemin du Lac	Commune	190
13	Extension de la station d'épuration	Commune	45 000
14	Création d'une piste cyclable en bordure de la RD37	Commune	4 000
15	Création d'une liaison piétonne - Rolland Garros	Commune	300
16	La Bordette - Amorce de voie	Commune	1 000
17	Mescurt - Chemin piéton	Commune	500
18	La Gravette - Crédit d'une liaison piétonne	Commune	900
19	Pilloré - Crédit d'une liaison piétonne	Commune	250



Secteurs à pourcentage minimum de logements sociaux  
En application du 16<sup>e</sup> de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme, un pourcentage minimum de logements sociaux devra être mis en oeuvre dans les programmes de logements (voir article 2 de la zone concernée)  
UB = 50%    UBa = 30%    1AUa et 1AUc = 30%



4.2

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

## Commune de SAINT-LYS

REVISION

P.L.U. arrêté le 9 février 2012  
P.L.U. approuvé le 24 juin 2013

### PLAN LOCAL D'URBANISME

REGLEMENT

DOCUMENT GRAPHIQUE D'ENSEMBLE

B

Echelle 1/5000